



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 54090

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort des langues anciennes au collège et au lycée. En effet, il est à nouveau question de fixer des seuils pour l'enseignement du latin et du grec dans tous les établissements secondaires. Or, la connaissance et la maîtrise de la langue française passe notamment par l'enseignement des langues dites « anciennes ». Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que cet enseignement soit maintenu.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collège et de lycée. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter en quoi que ce soit la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Il n'existe pas de seuil national d'ouverture d'option de langue ancienne. Il appartient aux autorités académiques et aux chefs d'établissement de déterminer un seuil d'ouverture en fonction de la demande d'enseignement émanant des élèves ou de leurs parents, ainsi que des impératifs de la carte scolaire et des moyens dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54090

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6544

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 972